

ROYAL HOCKEY CLUB VERVIERS



Règlement d'ordre intérieur

1. Historique & siège

Le Royal Hockey Club Verviers ("RHCV") est un club privé fondé en 1924 à l'initiative de 12 Verviétois. Le siège du club se situe au 18 drève de Maison-Bois à 4800 Verviers.

2. Utilisation du nom et du sigle

Toute utilisation du nom Royal Hockey Club Verviers, du sigle du club ou de toute illustration du club doit être préalablement approuvée par le comité de direction.

3. Admission de nouveaux membres

Le RHCV comprend des membres ordinaires et des membres d'honneur. Nul ne peut postuler comme membre d'honneur s'il n'a pas été au moins un an membre ordinaire. Parmi les membres ordinaires, on distingue les membres joueurs et les membres sympathisants.

Toute demande d'admission comme membre ordinaire doit être rédigée sur le formulaire papier ad hoc disponible au secrétariat ou en ligne via rhcv.be. La demande d'admission doit être adressée au

secrétaire du RHCV qui la transmettra au comité de direction.

Toute demande d'admission comme membre d'honneur doit être adressée au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration présente les candidatures au titre de membre d'honneur à l'Assemblée générale des membres, laquelle vote à la majorité simple sur lesdites candidatures.

Le statut de membre ordinaire et membre d'honneur implique l'adhésion au présent règlement d'ordre intérieur.

4. Exclusion et démission

Le Conseil d'administration peut souverainement, à sa discrétion et sans avoir à justifier sa décision, exclure un membre en l'en informant par courrier recommandé. Le prorata de la cotisation payée anticipativement sera remboursé au membre exclu.

Tout membre désirant démissionner et donc ne plus adhérer au RHCV lors de la saison suivante, doit en informer par écrit le secrétariat du club pour le 31 mai au plus tard, sans quoi son adhésion sera automatiquement renouvelée par tacite reconduction. Tout membre désirant démissionner en cours de saison doit en informer le secrétariat du club.

En cas de démission d'un membre, le prorata de la cotisation payée anticipativement restera acquis au RHCV.

5. Cotisations

Nonobstant un éventuel droit d'entrée qui pourrait être d'application pour tout membre inscrit après une

date à déterminer par le Conseil d'administration, les membres sont redevables d'une cotisation annuelle leur donnant accès au club ainsi qu'à la pratique du hockey. La cotisation est annuelle et se renouvelle par tacite reconduction chaque 1er juin. Les cotisations doivent être acquittées pour le 1er juillet de chaque année sous peine de majoration. Les droits d'entrée et cotisations des nouveaux membres sont dus dans les 15 jours de leur admission, après qu'ils eurent pu essayer le hockey lors de 3 séances d'entraînement gratuites.

La cotisation annuelle reste pleine et entière reste due même en cas de démission du membre en cours de saison, de blessure ou d'accident ou toute autre raison occasionnant une impossibilité de jouer au RHCV.

6. Paiements

Le paiement des cotisations se fait dès la réception de la note de débit adressée aux membres en fin de saison. Sauf contrordre, la cotisation club est due pour le 1er juillet de chaque année. Les autres paiements sont dus pour le 30 octobre de chaque année. Une majoration pourra être appliquée en cas de paiement tardif. Les notes de bar et de restaurant sont réglées sur place au moment de la consommation ou en provisionnant un compte ouvert au nom du membre. Tout compte ouvert au nom d'un membre doit rester en solde positif. En cas de solde négatif durant plus d'un mois, le membre pourra se voir interdit de compte.

Le conseil d'administration a le droit d'interdire l'accès au club à tout membre qui ne serait pas en règle vis-à-vis de la trésorerie. Si le retard se prolonge, le conseil

d'administration a le droit d'exclure le membre 10 jours après l'envoi d'une lettre recommandée. Celui-ci sera considéré comme démissionnaire, la cotisation restant due.

A défaut de règlement de la cotisation comme prévu *supra*, le dossier sera remis à l'avocat pour recouvrement par voie judiciaire et entraînera de plein droit et sans qu'il soit nécessaire de notifier une mise en demeure, une majoration de 50 €, à titre de clause pénale.

Le comité de direction peut décider souverainement de modifier les modalités spécifiques relatives au paiement des cotisations. Celles-ci sont communiquées dans un délai raisonnable aux membres.

7. Heures d'ouverture

Le RHCV est ouvert en semaine et durant les week-ends notamment pour les compétitions de hockey. Les heures d'ouverture sont décidées en début de saison par le comité de direction.

La direction pourra décider de fermer tout ou partie du RHCV pendant des périodes de l'année où la fréquentation du club est notoirement réduite.

8. Clubhouse

Le clubhouse est ouvert à tous les membres à tout moment, sauf exception. Ceux-ci peuvent y inviter des non-membres. Il est interdit d'emporter des boissons du bar au-delà de la terrasse. Le tenancier n'est pas tenu de servir des boissons en dehors du clubhouse et de sa terrasse. Il est strictement interdit de laisser

traîner des vidanges, des verres ou autres déchets en dehors du clubhouse et de sa terrasse.

9. Vestiaires

Les membres sont invités à maintenir l'état de propreté des vestiaires en utilisant les poubelles prévues et en secouant leurs chaussures à l'extérieur. Ils sont invités à utiliser les douches avec modération, de soigneusement fermer les robinets et d'éteindre les lumières en quittant les lieux. Il est strictement interdit d'introduire des chiens dans les vestiaires et de s'y livrer à des jeux quelconques. Il est recommandé aux membres de ne jamais laisser des objets de valeur sans surveillance, en particulier aux vestiaires. Le club décline toute responsabilité quant à la perte ou au vol des objets ou valeurs appartenant aux membres.

10. Terrains de hockey

Il est strictement interdit de fumer, consommer de la nourriture, consommer des boissons alcoolisées et apporter des bouteilles, des verres ou des canettes sur les terrains de hockey, à l'exception des gourdes.

11. Parking

Le club encourage ses membres à covoiturer ou à favoriser des moyens de mobilité douce (vélo, bus, ...) pour se rendre au club. Le RHCV pourra donner des directives concernant l'organisation du parking notamment en raison de l'affluence. Les membres sont tenus de tenir compte de ces directives. Il est interdit de se garer à cheval sur deux places de parking, de gêner l'accès aux places mitoyennes ou de bloquer le passage des voitures entrantes et sortantes. En aucun

cas il ne sera permis de rouler à vélo dans les installations, ni abandonner ceux-ci en dehors du parking. Le club pourra prévoir des sanctions à l'encontre des contrevenants.

12. Invités

Les membres pourront être accompagnés d'invités, sous leur responsabilité. Les conjoints des membres sont assimilés aux invités de même que les joueurs, parents et supporters des équipes visiteuses. Sauf exception préalablement annoncée, les activités du RHCV sont réservées aux seuls membres.

13. Animaux

De manière générale et compte tenu du nombre d'enfants fréquentant le RHCV, il est conseillé de ne pas venir au club avec des animaux. S'il n'y a pas de gêne, les chiens sont tolérés à l'extérieur mais uniquement en laisse et sous la responsabilité de leur propriétaire. Nous demandons aux membres et à leurs invités de ne pas prendre leurs chiens, même en laisse, à l'intérieur du clubhouse. Le RHCV décline toute responsabilité à l'égard des dommages éventuels causés par les animaux de compagnie présents au club.

14. Règles de bienséance

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du RHCV et lors de toute autre occasion organisée par le RHCV en dehors de ses murs. La tenue officielle du club est de rigueur pour les compétitions officielles de hockey. Faire du sport en tenue négligée ou le torse nu est strictement interdit, même pour les jeunes joueurs. Une tenue correcte ou une tenue de hockey

est également de rigueur dans le clubhouse. Les boissons alcoolisées ne pourront pas être servis aux jeunes de moins de 18 ans, ou 16 ans lorsqu'ils sont sous surveillance de leurs parents. La fête conviviale est autorisée lors des après-matches dans la modération, le respect des autres et en tenant compte de la présence éventuelle d'enfants ou de parents d'enfants. Le tenancier est habilité à faire respecter cet article du règlement. Les membres sont responsables des dégradations qu'ils causent ou que leurs enfants causent au matériel du club. En cas de dégradation volontaire, outre la réparation matérielle du préjudice subi, le conseil d'administration peut réclamer la réparation du préjudice moral éventuel.

15. Manifestations privées

Les membres ont le droit d'organiser des manifestations privées dans les locaux du RHCV (anniversaires, cocktails, repas d'affaires, etc.) même en dehors des heures habituelles d'ouverture, selon la disponibilité des locaux et du calendrier d'activités du RHCV. La gestion des manifestations privées est assurée par le comité de direction, lequel fixe également les tarifs de location.

16. Manifestations organisées par le club

Les manifestations organisées au nom du club doivent être préalablement approuvées par le comité de direction. Le RHCV se réserve le droit de percevoir un droit d'entrée à l'occasion de ces manifestations.

17. Tenue du club

La tenue officielle du RHCV se compose de :

- pour les rencontres à domicile : maillot vert et blanc, short blanc ou jupe blanche, chaussettes vertes.
- pour les rencontres à l'extérieur qui requièrent un changement de couleurs : maillot blanc et vert, short blanc ou jupe blanche, chaussettes blanches.

Le comité de direction informe les membres de la tenue officielle qu'il convient de porter en fonction des contrats de sponsoring en cours qui engagent le club.

Le comité de direction est le seul organe autorisé à créer des éléments textiles venant compléter la tenue officielle.

18. Bulletin d'information

Un bulletin d'information (ou newsletter) est envoyé aux membres par la voie électronique et sur base hebdomadaire. Cette newsletter constitue le moyen de communication privilégié du RHCV envers ses membres. D'autres moyens de communication sont utilisés (réseaux sociaux, applications de messagerie, ...), mais les membres doivent prendre connaissance de la newsletter.

19. Responsabilité et assurances

Le club décline toute responsabilité quant aux vol, perte, ou détérioration d'objets personnels ou de matériel appartenant à des membres ou invités fréquentant le club, ou pour tout accident qui pourrait arriver aux membres dans les installations, qu'ils soit consécutif aux sport pratiqué ou non. Les membres pratiquant le hockey sont couverts dans certaines limites par une assurance collective souscrite par leurs fédérations respectives.

Le club se réserve la possibilité de réclamer réparation pour tout dommage occasionné par l'un de ses membres ou de ses invités envers le matériel du club ou le site.

20. Règlement

Le présent règlement d'ordre intérieur peut à tout moment être adapté ou modifié par le Conseil d'administration à la majorité simple.

Toute réclamation est à adresser au Conseil d'administration.

Tout litige ou cas non prévu par le présent règlement d'ordre intérieur est examiné et tranché par le Conseil d'administration, lequel peut déléguer cette tâche au comité de direction.

